Jean-Pierre EMERIC
Adjoint au Maire
et Conseiller Métropolitain
délégué à l'Aménagement
du territoire

LE POINT SUR...

LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME Point n°3

Evolution de l'occupation de l'espace

Le mois dernier, nous évoquions l'actualisation du diagnostic lié à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette actualisation se poursuit, notamment à propos de l'évolution de l'occupation du sol sur le territoire communal.

C'est ainsi que le diagnostic s'intéresse à la progression de l'urbanisation sur le territoire communal de 2003 à 2020.

Durant cette période, soit depuis près de vingt ans, la progression de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels a été notable, totalisant 152 hectares. Le rythme annuel moyen de cette consommation d'espace agricole ou naturel pour les besoins du développement de la ville s'élève en moyenne à près de 9 hectares. Il concerne majoritairement l'espace agricole.

La Ville de La Crau a été en quelque sorte victime de son succès et l'enjeu pour la décennie à venir sera de fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Mode d'occupation du sol	MOS 2003 (hectares)	MOS 2020 (hectares)	CONSOMMATION D'ESPACE 2003-2020 (hectares)	RYTHME ANNUEL 2003-2020 (hectares)
Espaces artificialisés	767	919	152	9
Espaces agricoles	1 794	1 661	-133	-8
Espaces naturels	1 122	1 103	-19	-1
Surfaces en eau	14	14	0	0
Zones humides	58	58	0	0
TOTAL territoire communal	**3 755**	**3 755**		

Consommation d'espace agricole ou naturel pour le développement de la ville
Sources : MAP architecture ; Syndicat mixte du SCOT Provence Méditerranée ; AUDAT.
MOS : mode d'occupation du sol.

Vers un projet de territoire économe en consommation d'espace

Divers textes de loi nationaux et/ou européens imposent dorénavant une gestion économe de l'espace à travers les PLU. Parmi ces textes, citons en particulier :
✓ La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR, ayant renforcé les obligations de lutte contre l'étalement urbain.
✓ Le plan biodiversité, publié le 4 juillet 2018, ayant fixé le plan de lutte contre l'artificialisation des sols.

La révision du PLU est l'occasion d'établir un projet de territoire économe en consommation d'espace agricole et/ou naturel, afin de concilier leur préservation et la satisfaction des besoins de développement urbain et le bien être des habitants. Le principe de cette gestion économe de l'espace sera mis en lien avec les autres enjeux territoriaux abordés par le PLU (déplacements, habitat, économie, biodiversité, risques, paysage, ressource en eau, etc.). Ce travail est en cours et vous sera présenté ultérieurement dans la phase de révision du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

2003

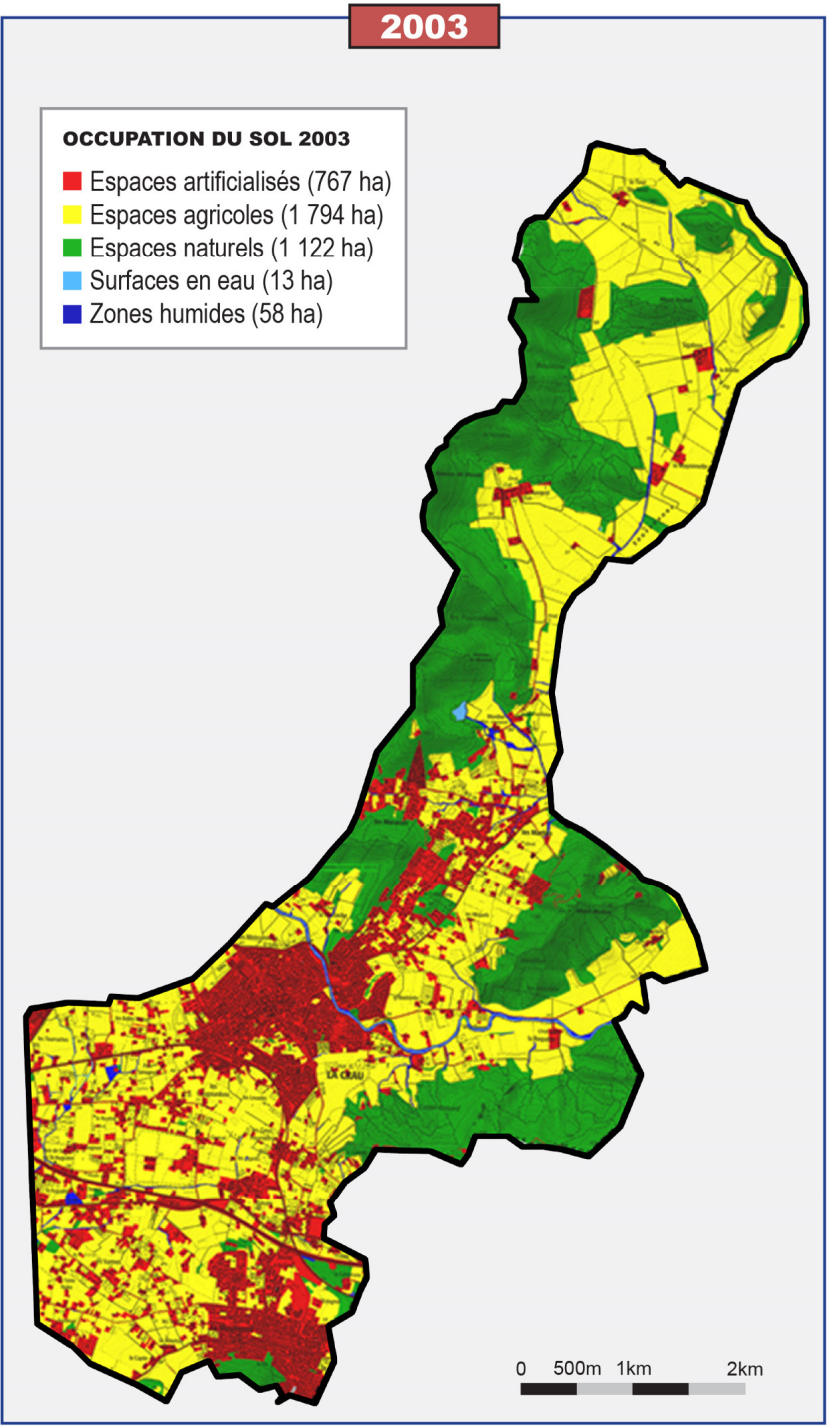

Carte de l'occupation du sol en 2003. Sources : MAP architecture ; Syndicat mixte du SCOT Provence Méditerranée ; AUDAT.

2020

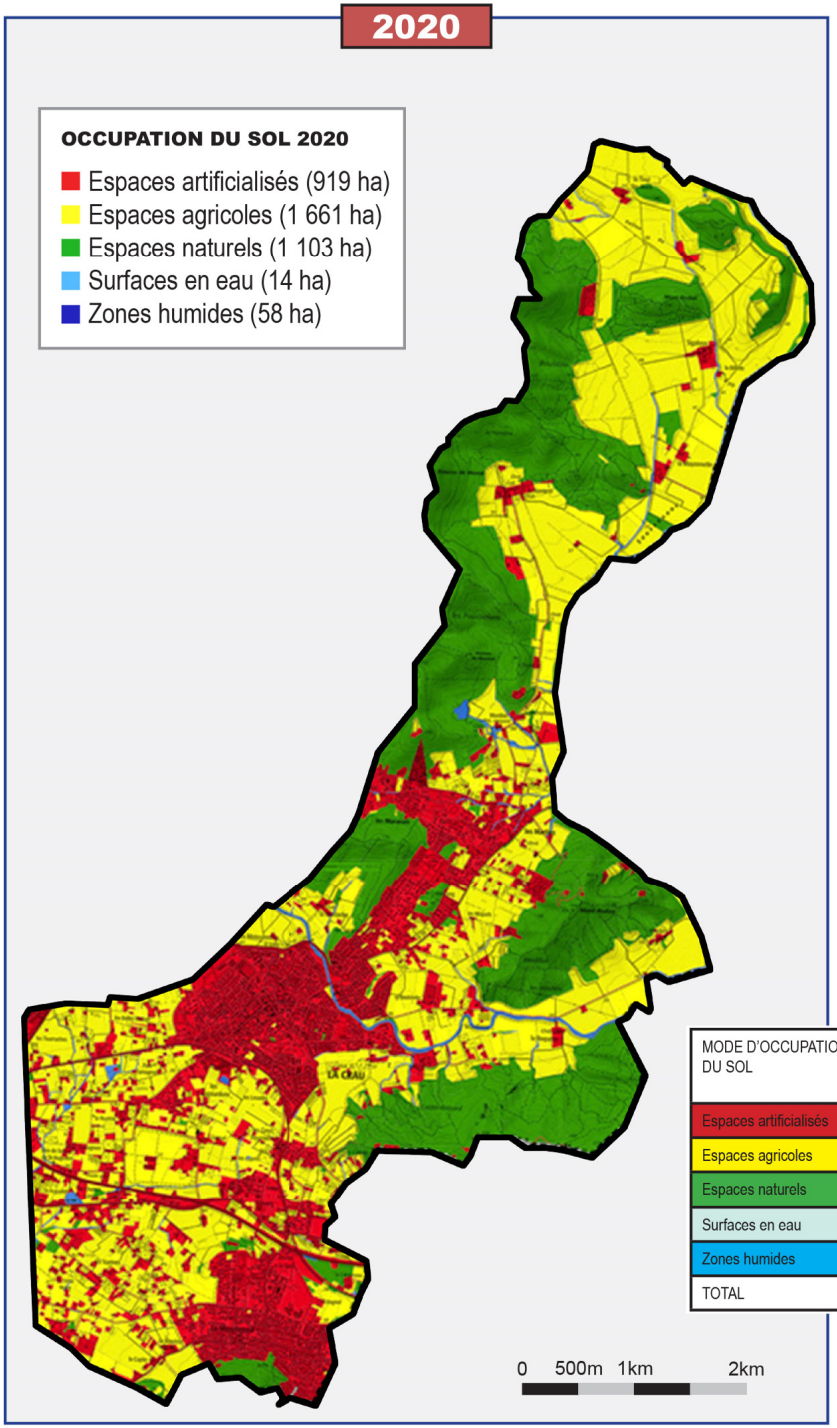

Carte de l'occupation du sol en 2020. Sources : MAP architecture ; Syndicat mixte du SCOT Provence Méditerranée ; AUDAT.

MODE D'OCCUPATION DU SOL	MOS 2014 (ha)	MOS 2020 (ha)	CONSO 2014-2020 (ha)	RYTHME ANNUEL 2014-2020 (ha)
Espaces artificialisés	898	919	21	4
Espaces agricoles	1680	1661	-19	-3
Espaces naturels	1106	1103	-3	0
Surfaces en eau	14	14	0	0
Zones humides	58	58	0	0
TOTAL	1755	1755	-22	-4

Rappel des modalités de concertation publique :

Dans le cadre de la concertation publique liée à la révision du PLU, les habitants sont invités à faire parvenir leurs requêtes par l'un des moyens à leur disposition, notamment via l'adresse électronique « mtpm.plu@metropoletpm.fr » ou encore le registre ouvert en Mairie de La Crau *(cf. tableau des modalités, mensuel municipal d'information de février 2021, page 15)*. Les courriers et courriels devront préciser l'objet : « révision du PLU de La Crau ».

Page internet dédiée :

Une page internet est dédiée au PLU et à la concertation publique :
http://www.villedelacrau.fr/laville_PLU.html

Les personnes intéressées peuvent y trouver les différents actes de procédures (délibérations, …), et très prochainement, les articles parus dans le mensuel municipal d'information puis, au fur et à mesure de leur élaboration, les pièces constituant le projet de révision du PLU.